



NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

MODALITES DE VERSEMENT GRATIFICATION LYCEE PROFESSIONNEL

LYCEE GUSTAVE EIFFEL

Pour motiver et valoriser l'investissement des élèves, toutes les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l'objet d'une allocation attribuée par l'État :

- 50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en seconde du baccalauréat professionnel ;
- 75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en première du baccalauréat professionnel ;
- 100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

Le [décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel](#) ainsi que [l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel](#) ont été publiés au Journal Officiel du 12 août 2023.

Afin d'en faire un critère d'assiduité et de motivation pour l'obtention du diplôme, le lycée Gustave Eiffel tient compte de l'implication de l'élève durant sa scolarité.

- Le calcul des jours de PFMP est réalisé sur la base du nombre de jours de travail effectif. En conséquence, toute absence correctement justifiée sera comptabilisée ou pas de l'attestation de stage. Cette décision est à l'appréciation du tuteur. En revanche cette absence ne sera pas indemnisée.
- Le montant de l'allocation peut être réduit de quelques jours en cas de manquement à l'obligation d'assiduité durant la scolarité.
- En cas de sanction disciplinaire appliquée pour motif grave, l'allocation de stage peut ne pas être déclarée. Chaque situation sera jugée au cas par cas par la commission disciplinaire mobilisée.
- Lorsque la PFMP n'est pas réalisée complètement (début de stage en retard, renvoi du stagiaire) ; la PFMP devra être rattrapée durant les congés scolaires. Ce rattrapage fera l'objet d'une convention avec la CCI et ne fera pas l'objet à versement d'une gratification. Il permettra de disposer du nombre de semaines de stage requis pour l'obtention du bac.

Ces dispositions ont pour objectif d'inciter les élèves à s'impliquer dans leur scolarité pour favoriser leur réussite et leur poursuite d'études.

Date de validation en Conseil d'Administration : 27 mai 2024